

DECISION DU PRESIDENT.CA 085-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-059 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VERON

Objet de la décision Demande de tarifs de Polytech Angers

- d'approuver le tarif d'inscription au Forum des métiers 2022.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur général adjoint chargé de
la formation et de la vie des campus
Michel VERON*

Signé le 28 juin 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 29 juin 2022

Angers, le 22 juin 2022

DELIBERATION 026-2021/2022 DU CONSEIL D'ECOLE DE POLYTECH ANGERS

Le Conseil d'École de Polytech Angers, réuni le 20 juin 2022, a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant de l'inscription au Forum des métiers 2022.

*Pour le Directeur et par délégation,
La directrice de l'administration et
des services*

Agnès LAFON-DELPIT

Directrice de l'Administration
et des Services

Agnès LAFON-DELPIT



| | | | | |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------|------------------|--------------------------|
| Date du conseil de gestion | POLYTECH ANGERS | | | |
| 20/06/2022 | | | | |
| Désignation | Nom OTP | Tarif HT Unitaire | Centre financier | Observations |
| Forum UA 2022 - Polytech Angers | | 500,00 € | 93290 | distanciel et présentiel |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |